



Direction Vie de la Cité

Conseil municipal du 30 avril 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Patrick NAVARRO

Secrétaire de séance : Madame Maïtena FERRAN

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
Mme Sonia CAMPAGNE, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, M. Philippe GARROTÉ, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOPE, Mme Céline BODET, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUIX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Elodie JIMENEZ donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Joël RESTIF donne pouvoir à M. Sébastien de TRUCHIS
- Mme Hélène HIEL donne pouvoir à Mme Anne BARBET

40 - AVENANT À LA CONVENTION CADRE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES PUBLICS

Depuis 2001, des conventions associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens.

Les signataires de la convention se fixent les objectifs suivants pour la période 2020-2026 :

- Permettre la pratique des activités des quatre champs d'apprentissage constituant le parcours de formation d'éducation physique et sportive,
- Favoriser la pratique de la natation et permettre l'obtention de l'attestation scolaire du « savoir nager » à la fin du cycle 3,
- Privilégier l'utilisation optimale des installations situées à l'extérieur ou à proximité du collège,
- Limiter les déplacements en transport collectif.

Objet de l'avenant :

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée de la convention cadre d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics conclue pour la période de 2020-2026, jusqu'au 1^{er} septembre 2028.

Les dispositions de l'article 9-1 de la convention cadre :

« Art 9.1 – entrée en vigueur – durée

La présente convention est conclue pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} septembre 2020 », sont modifiées comme-suit :

« Art 9.1- Entrée en vigueur – durée :

La présente convention est conclue pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} septembre 2020. »

Entrée en vigueur - durée :

La convention cadre conclue pour une durée 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2020 est prolongée jusqu'au 1^{er} septembre 2028 par le biais de l'avenant n°1

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**


- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à convention cadre ci-annexée et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 30 avril 2026.

Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 05/05/2026

Marie-Lyse BISTUÉ

